



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023



**8 avril 2023**  
**Dun le Palestel**



Fédération Nationale des Chasseurs



# Mot de la Présidente



C'est avec un grand plaisir que je me retrouve devant vous aujourd'hui après cette première année passée à la tête de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse.

Je voulais tout d'abord vous remercier. Car si je suis devant vous aujourd'hui, c'est que la majorité des chasseurs de notre département ont eu confiance dans le programme que mon équipe et moi-même nous avons proposé il y a déjà un an. Ce programme était basé sur la transparence et sur un retour des échanges aussi bien avec les adhérents, les partenaires et les creusois en général.

Après une année compliquée en terme de ressources humaines et de découvertes inattendues, vous pourriez penser que nous avons perdu un an, que nous sommes résignés et que nous avons perdu notre motivation, notre envie, notre passion. Alors si vous croyez cela, c'est que vous ne connaissez pas encore ni notre équipe de salariés, ni mon équipe d'administrateurs...

Pour repartir sur de bonnes bases, nous avons commencé à reconstruire une équipe de salariés avec de nouveaux profils et compétences et avons eu le plaisir d'accueillir 4 personnes nouvelles.

Une équipe reconstituée et des liens renoués avec les institutions et les partenaires habituels de la Fédération (services de l'Etat, la DDT, les syndicats agricoles et forestiers), nous voilà maintenant en ordre de marche pour avancer dans les missions et les projets qui sont les nôtres.

Durant ces derniers mois, nous avons travaillé durement pour vous proposer aujourd'hui le vote d'un schéma départemental pour la chasse. Ce document est obligatoire, je dis bien obligatoire, pour pouvoir définir le cadre de notre passion. Il permet d'inscrire la chasse, en partenariat avec les acteurs du monde rural dans une perspective d'une gestion durable, afin de valoriser les espèces et les espaces, tout en contribuant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Mes amis chasseurs, sachez que je suis une personne de dialogue, je défendrai avec la même ardeur les chasseurs du Sud et ceux de Nord, les chasseurs de grands gibiers et ceux du petit gibier. Nous militons pour défendre toutes nos chasses creusoises et pour préserver nos espèces et nos espaces.

Après cette année qui fut épique, riches d'enseignements, de surprises, de travail, nous tenions à vous réaffirmer notre souhait de travailler sur nos 5 axes de campagne: proximité, protection, sécurité, ouverture et promotion.

En conclusion de mon propos je voudrais juste retenir une chose importante. C'est que sans une équipe soudée et investie, une Fédération ne peut pas travailler pour ses adhérents. Et que dans ce monde où nous sommes régulièrement attaqués de toutes parts, le réconfort vient souvent de l'intérieur de notre structure.

Nous devons rester unis !  
Vive la chasse et vive la ruralité !



**Claire THIERIOT**

# Les comités thématiques

Cette année aura aussi été le temps de la mise en place des commissions thématiques. Elles nous permettent de travailler sur des sujets précis, et réfléchir en profondeur sur des problématiques précises.

Je vous invite à retrouver les membres de ces commissions sur notre site Internet.

Ces commissions peuvent être ouverte à tout un chacun. Si un sujet vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter et nous ferons un plaisir d'échanger avec vous. Notre volonté est bien de travailler avec tous les chasseurs creusois.

## Comités thématiques

### RELATIONS EXTERIEURES COMMUNICATION

**Responsable :** Stéphane Millet

**Elus :** Emmanuel Migot, Julie Teillard, Claire Thiériot

**Salariés :** Carole Beuze, Stéphane Quinio, Sophie Dumont, Jérémy Laroche

**Référente Chasseuses & jeunes chasseurs :** Julie Teillard

### FORMATION ÉDUCATION

**Responsable :** Julie Teillard

**Elus :** Odran Blanchard, Jean-Pierre Cassier, Bruno Counioux

**Salariés :** Sophie Dumont, Eric Oden, Stéphane Quinio, Laurent Verriion, Séverine Detiange, Jérémy Laroche

**Référente Permis de chasser :** Jean-Pierre Cassier

### DÉGÂTS

**Responsable :** Bruno Counioux

**Elus :** Odran Blanchard, Jean-Philippe Guillemet, Pierre-Marie Nourrisseau, Yannick Thuret

**Salariés :** Sophie Dumont, Yoann Feuillade, Eric Oden, Carole Beuze, Sandrine Redon, Jérémy Laroche

### SÉCURITÉ



**Responsable :** Claire Thiériot

**Elus :** Jean-Pierre Cassier, Bruno Counioux, Bertrand Labar, Yannick Thuret

**Salariés :** Carole Beuze, Eric Oden, Yoann Feuillade, Sandrine Redon, Jérémy Laroche

### INNOVATION PROJETS



**Responsable :** Emmanuel Migot

**Elus :** Philippe Bodeau, Bruno Counioux, Bertrand Labar, Stéphane Millet

**Salariés :** Séverine Detiange, Stéphane Quinio, Laurent Verriion, Carole Beuze, Jérémy Laroche

### PETIT GIBIER & MIGRATEURS

**Responsable :** Pierre-Marie Nourrisseau

**Elus :** Philippe Bodeau, Jean-Philippe Guillemet, Emmanuel Migot

**Salariés :** Sophie Dumont, Séverine Detiange, Eric Oden, Stéphane Quinio, Laurent Verriion, Jérémy Laroche

### GRAND GIBIER

**Responsable :** Quentin Crétaud

**Elus :** Odran Blanchard, Bruno Counioux, Jean-Marc Dumay, Jean-Philippe Guillemet

**Salariés :** Carole Beuze, Yoann Feuillade, Sandrine Redon, Laurent Verriion, Séverine Detiange, Jérémy Laroche  
**Référent extérieur :** Jean-Louis Bonifas

### SUVI DES POPULATIONS

#### SUVI SANITAIRE

**Responsable :** Bertrand Labar

**Elus :** Yannick Thuret  
**Salariés :** Carole Beuze, Stéphane Quinio, Sandrine Redon, Laurent Verriion, Yoann Feuillade, Jérémy Laroche

### ÉTHIQUE À LA CHASSE

**Référents :** Stéphane Millet, Yannick Thuret

**Salariés :** Séverine Detiange, Stéphane Quinio, Yoann Feuillade, Jérémy Laroche

### VÉNERIE

**Référents :** Jean-Philippe Guillemet  
**Salariés :** Yoann Feuillade, Eric Oden, Carole Beuze, Jérémy Laroche



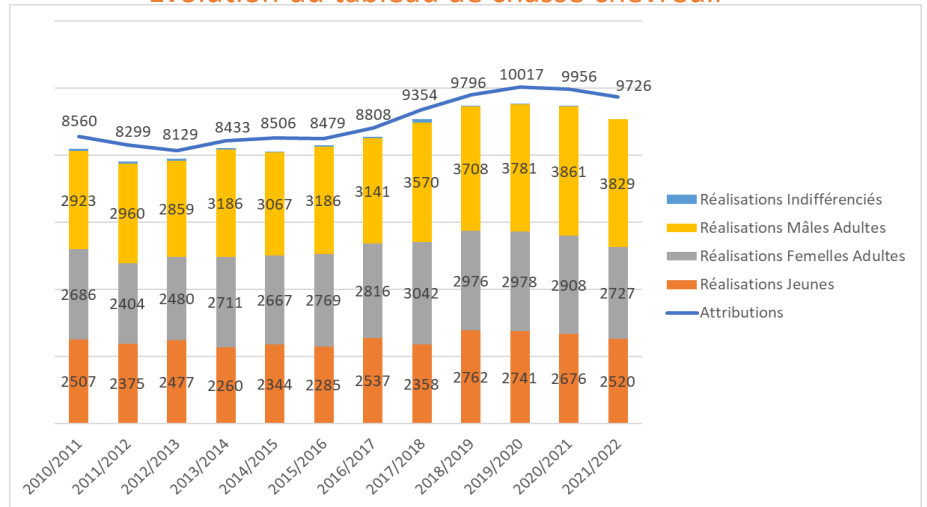
# Tableaux de chasse Grand Gibier 21-22



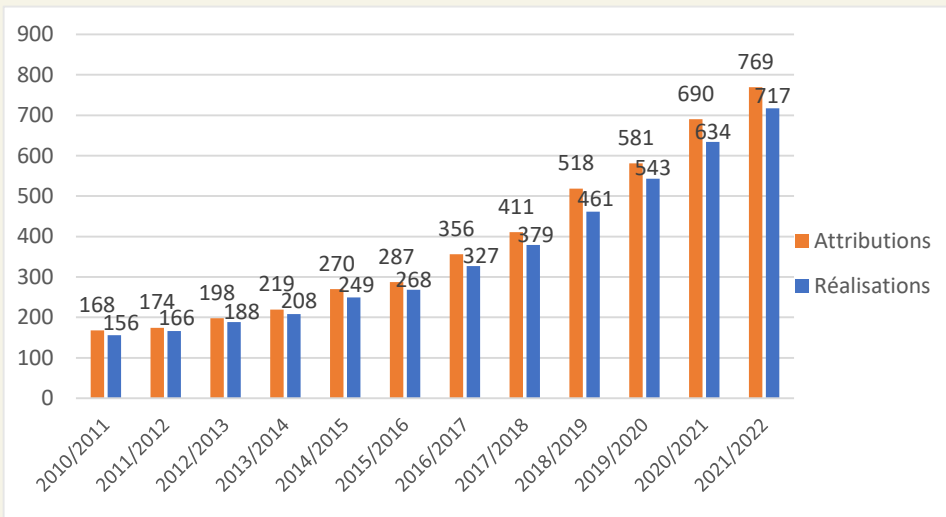
## Chevreuil



Evolution du tableau de chasse chevreuil



Suivi tableau de chasse CERF



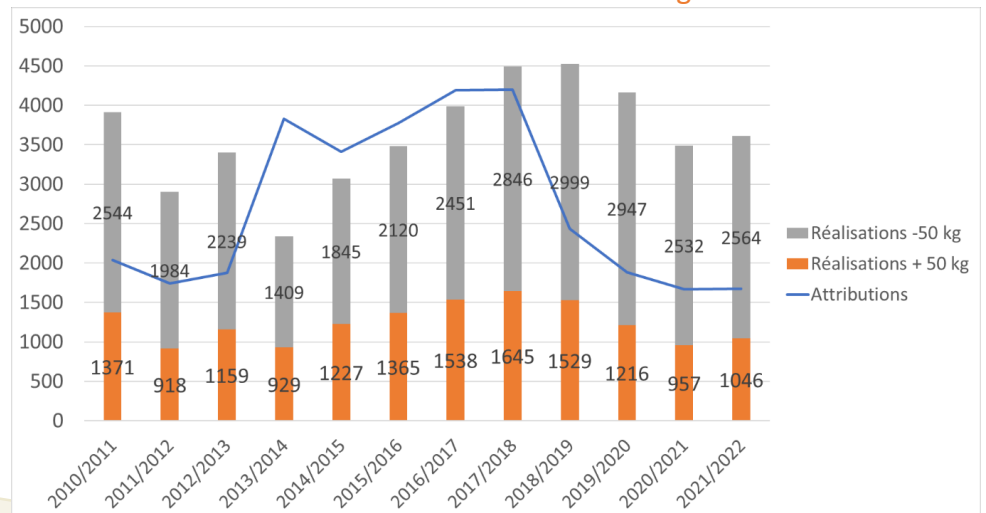
## Cerf



## Sanglier



Evolution du tableau de chasse sanglier

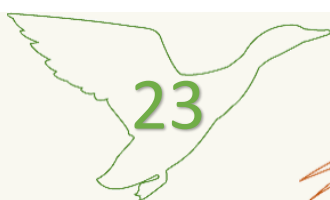




# Le Petit Gibier 2021-2022

## Petit Gibier – Conventions 2021-2022

	Canard	Faisan	Lièvre	Perdrix
2016	31	17	9	13
2017	27	16	13	12
2018	25	16	13	13
2019	28	17	13	16
2020	23	13*	11	12
2021	23	12	12	14
2022	23	13	12	14



### **CANARD**

23 territoires ont souscrit une convention avec la FDC  
1 179 canetons ont été fournis au printemps

Faible participation des territoires pour le suivi de l'hivernage et de la reproduction

### **FAISAN**

3 territoires disposent d'une volière anglaise et 8 territoires sont concernés par les faisans sous poules domestiques  
seulement 3 territoires participent au comptage des coqs chanteurs



### **PERDRIX**

2 PPO sont concernés par les perdrix sous poules domestiques



### **LIEVRE**

Présent sur l'ensemble du département. Suivis des populations par EPP et collecte des cristallins





# Bilan financier 2021-2022

## BILAN DE CLOTURE AU 30/06/2022



ACTIF	EXERCICE CLOS LE 30/06/22			EXERCICE PRECEDENT 30/06/21	PASSIF	EXERCICE CLOS le 30/06/22	EXERCICE CLOS le 30/06/21
	BRUT	Amortissement Dépréciations	NET				
Immobilisations incorporelles	61 299	54 508	6 791	4 192	Fonds associatifs et réserves	1 691 681	1 424 324
Immobilisations corporelles	1 518 689	963 142	555 547	594 530	Fonds dédiés - projet associatif	650 202	697 370
Immobilisations financières	2 053		2 053	2 051	Résultat d'exercice	- 577	220 188
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 582 041</b>	<b>1 017 649</b>	<b>564 391</b>	<b>600 773</b>	Subventions d'investissements	53 543	56 629
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 345 148</b>		<b>2 345 148</b>	<b>2 208 163</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>2 394 849</b>	<b>2 398 511</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 927 189</b>	<b>1 017 649</b>	<b>2 909 540</b>	<b>2 808 936</b>	Provisions pour risque et charges	121 000	101 000
					<b>DETTES</b>	<b>393 691</b>	<b>309 425</b>
					<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 909 540</b>	<b>2 808 936</b>

## COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2022



	Exercice 21-22	Prévisionnel 21-22	
Produits	Prestations de service	51 202	50 000
	Ventes et prod. activités annexes	104 890	98 450
	Subventions d'exploitation	235 532	223 700
	Autres produits de gestion	988 389	1 018 850
	Produits financiers	7 715	5 500
	Produits exceptionnels	7 960	10 676
	<b>TOTAL</b>	<b>1 395 689</b>	<b>1 407 716</b>

Charges	Indemnités dégâts de gibier	305 595	356 000
	Achats	85 925	86 000
	Autres charges extérieures	269 181	252 500
	Impôts et taxes	35 751	36 186
	Charges de personnels	535 282	455 026
	Autres charges de gestion	70 272	104 000
	Charges exceptionnelles	9 732	1 500
	Dot. Aux amortissements	80 210	71 857
	Impôts sur les bénéfices	4 318	3 860
<b>TOTAL</b>	<b>1 396 266</b>	<b>1 366 929</b>	

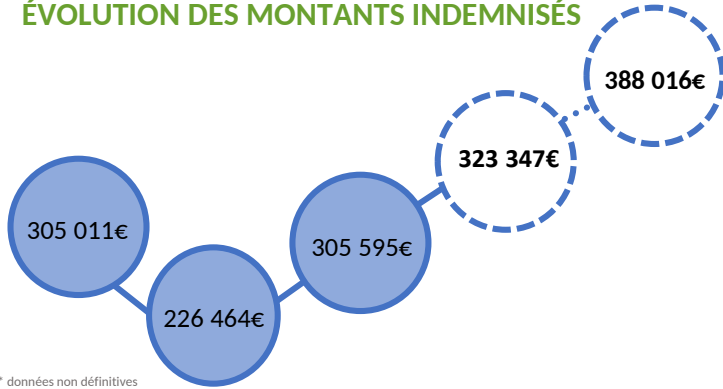
	Exercice 21-22	Prévisionnel 21-22
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>- 577</b>	<b>40 247</b>





# POSTE DEGATS DE GIBIER 2021-2022

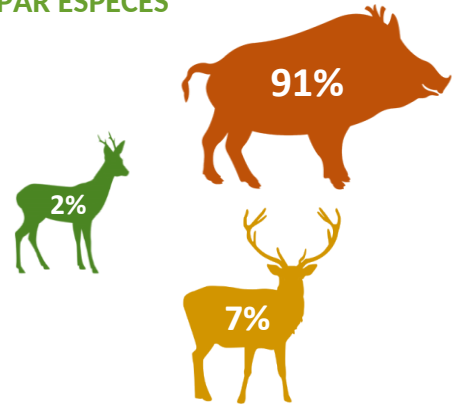
## ÉVOLUTION DES MONTANTS INDEMNISÉS



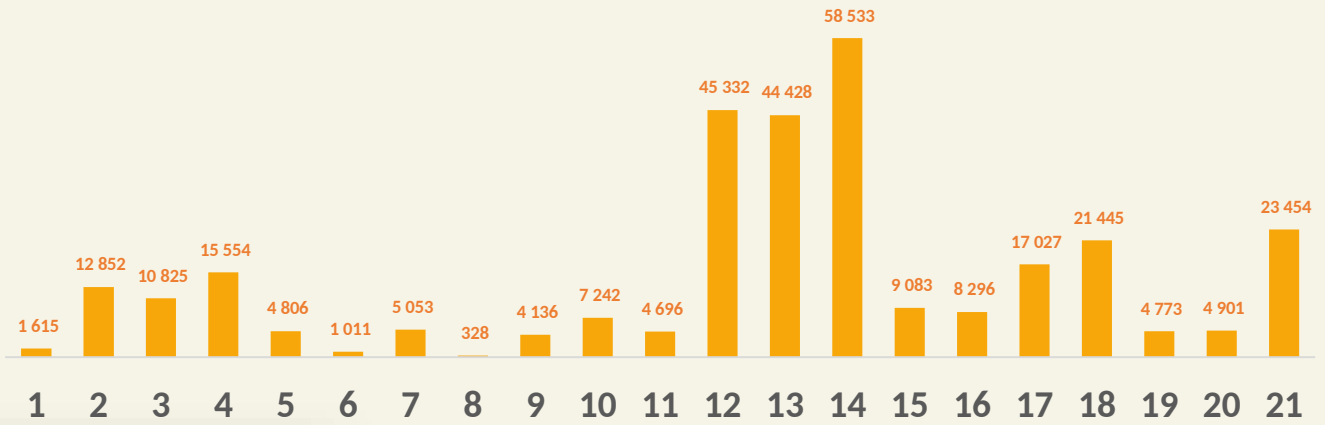
\* données non définitives

2019/2020 2020/2021 2021/2022 2022/2023\* 2023/2024\*

## TAUX DE RÉPARTITION DES DÉGÂTS PAR ESPÈCES



## MONTANTS INDEMNISÉS 21-22 PAR UNITES DE GESTION



## FINANCEMENT DES DEGATS 21-22



Bracelets  
230 186 €



Taxe à l'hectare  
84 041 €







# BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024

## BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024

	Prévisionnel 23-24	Prévisionnel 22-23	Ecart	
<b>Produits</b>	Prestations de service	50 665	50 000	+ 665
	Ventes et prod. activités	100 505	103 000	- 2 495
	Subventions d'exploitation	276 322	242 101	+ 34 221
	Autres produits de gestion	1 046 952	972 905	+ 74 047
	Produits financiers	9 495	4 600	+ 4 895
	Produits exceptionnels	13 762	15 086	- 1 324
	<b>TOTAL</b>	<b>1 497 699</b>	<b>1 387 692</b>	<b>+ 110 009</b>
<b>Charges</b>	Indemnités dégâts	388 016	303 492	+ 84 524
	Achats	92 463	76 435	+ 16 028
	Autres charges extérieures	300 396	260 950	+ 39 446
	Impôts et taxes	26 768	36 647	- 9 879
	Charges de personnels	530 154	476 697	+ 53 457
	Autres charges de gestion	59 017	103 000	- 43 983
	Charges exceptionnelles	2 869	2 500	+ 369
	Dot. Aux amortissements	187 018	71 857	+ 109 161
	Impôts sur les bénéfices	6 948	3 860	+ 3 088
	<b>TOTAL</b>	<b>1 593 650</b>	<b>1 345 663</b>	<b>+ 252 211</b>
	<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>- 95 950</b>	<b>42 029</b>	<b>137 979</b>

### ECO-CONTRIBUTION 23-24

**18 000 €**

Subv. BIODIV'NA



**66 000 €**

Subv. ICENA

**85**

PERMANENCES

**15 712 Km**  
DE PREVU

### AGRIFAUNE 23-24

**1** 1 138€ en faveur  
des haies

**2** 1 138€ pour les  
intercultures

**3** 569€ pour la  
communication

**4** 379€ pour piloter  
le projet





# BUDGET PREVISIONNEL 2023-2024



## PERMIS DE CHASSER 23-24



### CHIFFRES CLES 23-24



180 nouveaux permis

30 chasseurs en chasse  
accompagnée

1 045 heures de formation

## COTISATIONS DEPARTEMENTALES 2023-2024

Proposition 1

95 €

Proposition 2

100 €

## COTISATIONS DETENTEUR DE PLAN DE CHASSE 2023-2024

90 €

## PROJET ASSOCIATIF 23-24 : RETOUR A LA CHASSE

OFFRE PARRAINAGE 2023-2024 = 77€ offert

### Engagement

#### 1. Parrain

- Valider son permis départemental ou national en Creuse

#### 2. Filleul

- Valider son permis départemental en Creuse
- Ne pas avoir pratiqué la chasse sur le territoire national durant au moins les 2 dernières années 2021-22 et 2022-23.



VALABLE UNIQUE POUR LA VALIDATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE - CREUSE  
UNE SEULE DEMANDE PAR CHASSEUR (PARRAIN - FILLEUL)  
OFFRE NON CUMULABLE



# BUDGET PREVISIONNEL

## 2023-2024



### FINANCEMENT DES DEGATS : TARIF DES BRACELETS 23-24



#### Proposition 1

#### Proposition 2



12 €

13 €



55 €

57 €



De 1 à 10 attributions

60 €

De 11 à 20 attributions

50 €

À partir de 21 attributions

40 €










### FINANCEMENT DES DEGATS 23-24 : TAXE A L'HECTARE

Tranche de dégâts par hectare	Taux appliqué par ha chassable 2022/2023	Proposition du taux d'application 2023/2024
De 0 à 0.10 €	0.01 €	0.015 €
De 0.10 à 0.30 €	0.10 €	0.15 €
De 0.30 à 0.50 €	0.20 €	0.25 €
De 0.50 à 1 €	0.40 €	0.45 €
De 1 à 3 €	0.40 €	0.50 €
De 3 à 5 €	0.40 €	0.60 €
+ de 5 €	0.40 €	0.70 €



# PROPOSITION DATES D'OUVERTURES ET DE FERMETURES 2023-2024



ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
 PERDRIX ROUGE ou GRISE	Ouverture Générale	25/02/2024	Conditions spécifiques de chasse dans les enclos et les chasses commerciales (cf arrêté préfectoral)
 FAISAN			Conditions particulières de chasse spécifiques pour la commune de ST-SULPICE-LE-GUERETOIS, sur laquelle un plan de gestion cynégétique est institué par A.P.
 LAPIN			
 LIEVRE COMMUN	24/09/2023	12/12/2023	
	01/10/2023	17/12/2023	Pour les communes ayant des suivis spécifiques
 SANGLIER	04/06/2023	15/08/2023	tous les jours à l'affût ou à l'approche, sans chien et sans rabat conformément à l'AP, y compris dans les réserves. Tout chasseur pratiquant le tir d'été devra être en possession de la décision d'attribution du plan de chasse ou de gestion correspondant au territoire.
	15/08/2023	09/09/2023	chasse autorisée les samedis, dimanches et jours fériés à l'affût à l'approche ou en battue.
	10/09/2023	30/03/2024	chasse autorisée les samedis, dimanches et jours fériés, à l'affût, à l'approche ou en battue.
 CHEVREUIL	04/06/2023	09/09/2023	Tir d'été
	10/09/2023	25/02/2024	jeudis, samedis, dimanches et jours fériés
 CERF	21/10/2023	25/02/2024	samedis, dimanches et jours fériés
 CHASSE A COURRE	16/09/2023	30/03/2024	
  VENERIE SOUS TERRE	16/09/2023	14/01/2024	



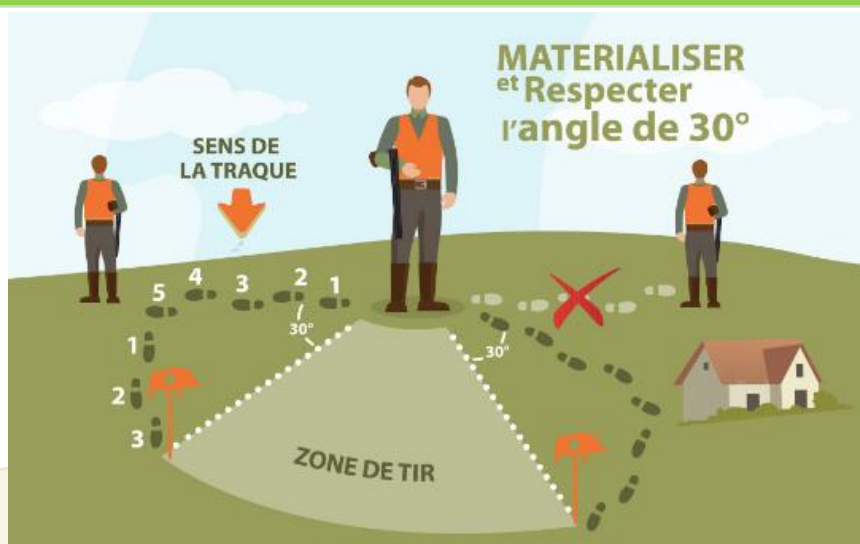


# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en quelques mots

## SDGC – Sécurité

### Action 2.2.8 : Dérogation à l'interdiction de déplacement en action de chasse, pour la chasse en battue, aux chiens courants dans le cadre de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement

- Conformément aux dispositions de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement, **le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui** et sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale de chaque territoire, d'un règlement figurant ci-après. Ledit règlement fixe les conditions de déplacement et devra être inscrit dans le règlement intérieur du territoire.
- Règlement des déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à l'autre dans le cadre de la chasse en battue aux chiens courants.
  - Cette dérogation doit être adoptée en Assemblée Générale d'ACCA/AICA et inscrite au RIC.
  - En application de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement : les tireurs postés sont autorisés à se déplacer en suivant scrupuleusement les consignes du responsable de battue ou de son délégué, qui pourront appliquer cette mesure dérogatoire ou non.
  - Lors de tout déplacement en véhicule à moteur, les armes de chasse doivent être déchargées et non approvisionnées, puis démontées ou placées sous étui.
  - Ce déplacement doit se faire à une vitesse adaptée et modérée compatible avec la sécurité des usagers et des espaces naturels et des lieux d'habitation traversés.
  - Arrivé sur son nouveau poste, le chasseur devra veiller à dans un premier temps à :
    - Apprécier son environnement
    - Matérialiser les angles de 30°
  - Après avoir effectué ces mesures de sécurité, le chasseur pourra alors charger son arme de chasse







# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en quelques mots

## SDGC – Cerf

- ▶ **Action 4.2.6.2** : plan de chasse à points
- ▶ **Action 4.2.7.1** : Adapter les objectifs en fonction des zones : diminuer la population sur le sud creusois et la maintenir au stade actuel sur le reste du département
  - ▶ Adapter les prélèvements de l'espèce sur ces zones (augmentation, diminution, sélection...)
- ▶ **Action 4.2.7.4** : Proposer une seconde attribution
  - ▶ Proposer une 2nd attribution aux détenteurs bénéficiant d'un plan de chasse supérieur ou égal à 20 bracelets, lorsque :
    - ▶ L'attribution initiale pour la saison en cours est au moins égale aux réalisations de la saison précédente
    - ▶ Le niveau de réalisations est d'au moins 50% de la 1ère attribution, au 31 décembre de la saison en cours

Catégorie d'animaux	Points
Jeune de l'année (mâle ou femelle)	3
Daguet – Bichette	4
Biche	5
Cerf de 8 cors maximum	5
Cerf de 9 et 10 cors	7
Cerf de plus de 10 cors	7
Cerf mulet	10



## SDGC – Chevreuil

### ▶ Encadrement des tirs d'été

Attribution globale	% maximal de bracelets dédiés par rapport à l'attribution globale
<=6	50%
Entre 7 et 12	30%
> 12	25%

### ▶ Gestion de la vitesse de réalisation avec vérification au 31 décembre

- ▶ Objectif de réalisation à 30 % en année 2023-2024
- ▶ Objectif de réalisation à 40 % en année 2024-2025
- ▶ Objectif de réalisation à 50 % en année 2025-2026





# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en quelques mots

## SDGC – Agrainage

- ▶ Type de produits végétaux : Seuls les produits végétaux non transformés sont autorisés (produits carnés interdits) Mélanges conseillés : Maïs/Pois, Maïs/Tournesol
- ▶ **Quantité : 50 kg maximum par 100 ha boisés par semaine**
- ▶ Méthode : A la volée, en linéaire
- ▶ Localisation : Seulement en milieu boisé, en évitant la proximité des axes routiers et cultures appétentes
- ▶ Formalisme :
  - ▶ **Contrat d'engagement individuel** : Déclaration obligatoire préalable à effectuer auprès de la FDC23 à l'aide d'une cartographie. Cette dernière est faite à partir d'un imprimé type fourni par la FDC23 ;
  - ▶ Nécessité d'obtenir l'accord écrit des exploitants agricoles riverains de la parcelle, les plus proches du territoire sur lequel l'agrainage est réalisé ;
  - ▶ Nécessité d'obtenir l'accord du propriétaire de la parcelle forestière
  - ▶ Consultation préalable du responsable agricole du secteur concerné ;
  - ▶ L'imprimé type précisera les numéros de parcelles cadastrales, la superficie et la date à laquelle le responsable agricole a été avisé, signifiant son accord ;
  - ▶ La FDC23 met à la disposition de la DDT les déclarations et doit informer la mairie annuellement.
  - ▶ **Période d'agrainage** : La pratique de l'agrainage n'est autorisée que pour la période allant du **1er Avril au 1er Octobre**. Sa mise en œuvre n'est autorisée que **2 jours fixes par semaine**.



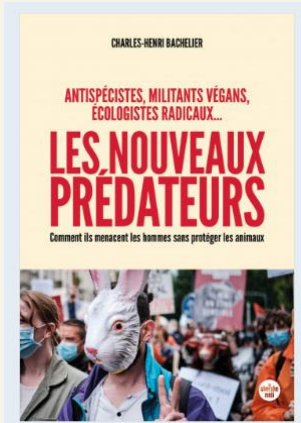


# ASSEMBLEE GENERALE 2023

## Intervention



## Intervention Charles-Henri Bachelier



## Formation sécurité décennale

D'ici le 5 Octobre 2030, les 6 500 chasseurs de la Creuse devront **obligatoirement** avoir suivi cette formation pour pouvoir « valider » leur permis de chasser.

Afin de faciliter la réalisation de ces formations, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse propose à ses chasseurs **des formations décentralisées sur tout le département.**

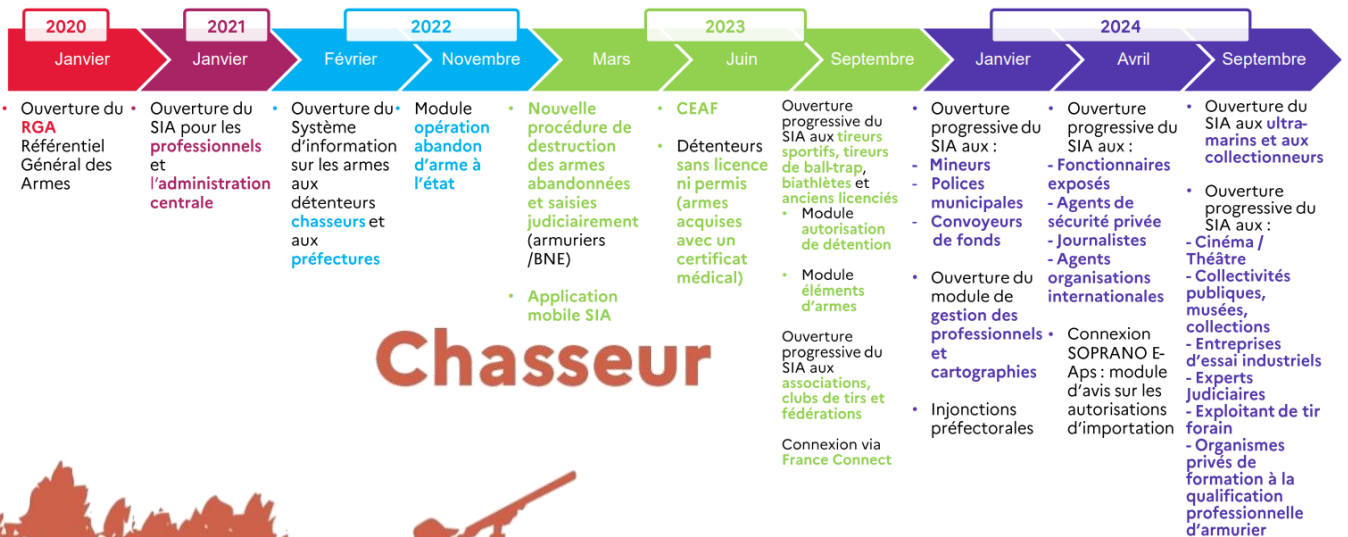
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Président d'ACCA ou de l'administrateur de votre secteur afin d'organiser une session décentralisée.

## Le Système d'information sur les armes (SIA)



### Calendrier de déploiement du

Version du 18/01/23 / SCAE



## Chasseur

